

De quoi s'agit-il ?

Au premier degré, l'équipe éducative, réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Dans un collège ou dans un lycée, la commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève et d'y apporter une réponse éducative personnalisée. Elle assure la mise en place et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés.

Qui inviter ? (cf circulaire académique du 6 février 2016 et ses annexes)

Les invitations peuvent varier en nombre et en qualité de personnes selon la situation de l'élève ou selon la succession des réunions concernant un même enfant.

	Equipe éducative (1er degré)	Commission éducative (2nd degré)
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> - les parents (y compris lorsqu'ils sont séparés) ou responsable légal. Les parents peuvent se faire représenter ou accompagner par un membre d'une association de parents d'élèves ou par un autre parent d'élève de l'école. La famille d'accueil de l'enfant n'a pas à être invitée ; toutefois, elle peut l'être, très exceptionnellement par son organisme de tutelle qui doit être informé de l'existence de la réunion et y être invité es qualité - le Directeur - l'enseignant - le médecin de l'EN - l'infirmière de l'EN - les membres du RASED - l'assistante sociale scolaire - l'enseignant référent 	<ul style="list-style-type: none"> - les parents (y compris lorsqu'ils sont séparés) ou responsable légal. Les parents peuvent se faire représenter ou accompagner par un membre d'une association de parents d'élèves ou par un autre parent d'élève de l'école. La famille d'accueil de l'enfant n'a pas à être invitée ; toutefois, elle peut l'être, très exceptionnellement par son organisme de tutelle qui doit être informé de l'existence de la réunion et y être invité es qualité - le Chef d'établissement - l'équipe pédagogique - le médecin de l'EN - l'infirmière de l'EN - le COP - le CPE - l'assistante sociale scolaire - l'enseignant référent
En fonction des situations	<ul style="list-style-type: none"> - l'AESH - Des personnels paramédicaux extérieurs - Des personnels des CMPP - Des personnels de l'intersecteur (CMP) - Des personnels de la protection de l'enfance (l'ASE) ou de la PJJ - L'assistante sociale du secteur - Des personnels de services de soins (SESSAD) - Des personnels des services de placement 	<ul style="list-style-type: none"> - l'AESH - Des personnels paramédicaux extérieurs - Des personnels des CMPP - Des personnels de l'intersecteur (CMP) - Des personnels de la protection de l'enfance (l'ASE) ou de la PJJ - L'assistante sociale du secteur - Des personnels de services de soins (SESSAD) - Des personnels des services de placement - L'enfant selon son âge